

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 23 février 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 février 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine représentée par Monsieur LEBARON Jean-Bernard,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur ARANDA Francis,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration pour Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal,
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 8 Votants : 48
--	--

N°2023A-12-DTE : MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES DU PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a par délibération en date du 15 Juillet 2013 fixé les tarifs de location des salles du Pôle Développement Territorial.

AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A_12_DTE-DE
Reçu le 27/02/2023
Publié le 27/02/2023

Elle indique que les tarifs de location fixés en 2013 lors de la création du Pôle ne correspondent plus au prix du marché local (hausse du coût de l'Énergie).

Organisateur	Salles	Tarifs TTC	
		Journée	½ Journée
Entreprise du territoire adhérente au Club d'Entreprises	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	110 €	60 €
	Salle de Réunion (12 pers)	30 €	15 €
Entreprise du territoire non adhérente au Club d'Entreprises	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	120 €	70 €
	Salle de Réunion (12 pers)	40 €	20 €
Entreprise extérieure	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	200 €	120 €
	Salle de Réunion (12 pers)	40 €	35 €
Association, loi 1901	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	120 €	70 €
	Salle de Réunion (12 pers)	35 €	25 €
Etablissement public	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	120 €	70 €
	Salle de Réunion (12 pers)	35 €	25 €

La grille tarifaire ci-dessus sera annexée au règlement intérieur.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter les tarifs de location des salles du Pôle Développement Territorial selon le tableau ci-dessus ;

2°) – Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente de Fumel Vallée du Lot des formalités nécessaires ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 27 février 2023
